

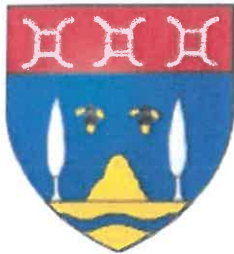
23032026

Envoyé en préfecture le 23/03/2026

Reçu en préfecture le 23/03/2026

Publié le **23 MARS 2026**

ID : 041-214100323-20260320-041032020_2026-DE



République Française
Département de Loir-et-Cher
Commune de Chailles

DATE DE LA CONVOCATION

16 mars 2026

DATE D’AFFICHAGE

16 mars 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 23

Présents : 22

**Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 20 mars 2026**

Le 20 mars 2026 à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune de Chailles, légalement convoqué par Monsieur Florent MARMAGNE, Maire sortant, s’est réuni en mairie de Chailles, en séance spéciale « élections », sous la Présidence de Monsieur Florent MARMAGNE, Maire.

Etaient présents :

Mme Mathilde BIGOT, M. Philippe BOULAY, M. Patrick CHATENIER, M. Alexandre COUQUET, Mme Carole COUSIN, M. Eric COUSIN, M. Bruno FABA BELTRAN, M. Romain GAUDELAS, Mme Valérie GAUDELAS, Mme Amandine GRANET, Mme Alexandrine LASSERON, Mme Nathalie LELARGE, Mme Vanessa MAHEU, M. Florent MARMAGNE, M. Benoît MOREL, M. Olivier NUFFER, Mme Valérie NUFFER, M. Laurent PETIT, M. Nicolas PETRAULT, Mme Petra STROINSKI, Mme Isabelle VIEVILLE, Mme Blandine WERLING-FLEURY.

Etaient absents représentés :

M. Christophe PORCHER a donné pouvoir à M. Olivier NUFFER.

Etaient excusé :

NEANT.

Etaient absent :

NEANT.

Secrétaire de séance : Mme MAHEU Vanessa

DEL N°041 032 020 / 2026 – 5.2

INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE : Election des Adjoints au Maire

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-4 et suivants,
Vu la délibération n°041 032 019 / 2026 – 5.2 du 20 mars 2026 portant détermination du nombre d’adjoints au Maire,

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l’élection des adjoints au Maire, conformément l’article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l’écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n’a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l’élection a lieu à la majorité relative. En cas d’égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d’âge la plus élevée sont élus.

Considérant que le Maire a pris la présidence et a procédé à l'enregistrement des listes candidates :

Liste d'Olivier NUFFER

Valérie GAUDELAS
Patrick CHATENIER
Isabelle VIEVILLE
Eric COUSIN
Mathilde BIGOT

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	23
- Nombre de bulletins blancs ou nuls :	00
- Suffrages exprimés :	23
- Majorité absolue :	12

La liste d'Olivier NUFFER obtient 23 voix.

DECLARE :

Monsieur Olivier NUFFER, 1^{er} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Valérie GAUDELAS, 2^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Monsieur Patrick CHATENIER, 3^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Isabelle VIEVILLE, 4^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Monsieur Eric COUSIN, 5^{ème} adjoint au Maire qui a été immédiatement installé.

Madame Mathilde BIGOT, 6^{ème} adjointe au Maire qui a été immédiatement installée.

Pour extrait certifié conforme
Chailles, le 20 mars 2026

La Secrétaire de séance,

Vanessa MAHEU



Le Maire,



Florent MARMAGNE

